



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de
l'emploi, du travail des solidarités et de la
Protection des Populations
Service Hébergement Logement
Protection des personnes vulnérables**

APPEL À PROJET DÉPARTEMENTAL 2021

GAP, le 26 avril 2021

Politique nationale d'accueil et d'intégration des personnes étrangères en France Actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière

Programme 104 « intégration -accès à la nationalité »

Date limite de transmission des projets : 15/06/2021

Adresses de dépôt des projets : ddcspp-pole-social@hautes-alpes.gouv.fr
ddetspp-pole-social@hautes-alpes.gouv.fr

Personne référente : Marie-Claude BERTRAND

Téléphone : 04.92.22.22.99

I. Le contexte

La loi n° 2016 -274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France a réformé le dispositif d'accueil et d'intégration des étrangers accédant pour la première fois au séjour en France et désireux de s'y installer durablement.

La loi du 10 septembre 2018, faisant suite au comité interministériel du 5 juin 2018, a conforté la dynamique d'intégration par un conseil en orientation professionnelle et un accompagnement destiné à favoriser l'intégration professionnelle.

L'étranger primo-arrivant s'engage dans un parcours d'intégration républicaine d'une durée de 5 ans qui débute avec la signature du contrat d'intégration républicaine (CIR) au cours duquel il bénéficie de formations civiques et linguistiques et d'une orientation vers les services de proximité, délivrées par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). Ce contrat s'articule avec des actions d'accompagnement complémentaires (sociales, professionnelles, linguistiques...) soutenues par l'action 12 « Actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière » du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française ».

Ce programme est porté par la Direction de l'Accueil, de l'Accompagnement des Étrangers et de la Nationalité (DAAEN) du Ministère de l'Intérieur.

A titre indicatif, 1077 CIR ont été signés depuis 2013 dans le département des Hautes Alpes. En 2020, ce nombre est très inférieur à la moyenne annuelle et n'est pas significatif en raison de la crise sanitaire.

En 2019, 136 CIR ont été signés dont :

- 40 signataires sont des jeunes de moins de 26 ans
- 45 sont bénéficiaires de la protection internationale

- 87 se sont vus prescrire une formation linguistique

Au-delà du CIR, des crédits sont prévus en 2021 pour la mise en œuvre d'actions complémentaires aux niveaux national et local, avec une attention particulière portée sur les actions d'accompagnement vers l'emploi et sur les actions d'accompagnement global.

II. Les axes prioritaires départementaux

Afin de donner toute leur dimension aux objectifs du parcours d'intégration républicaine, il conviendra que les actions présentées dans le cadre de cet appel à projet prennent le relais du premier accueil assuré par l'OFII en poursuivant la mobilisation et la coordination des acteurs de terrain autour des 3 priorités suivantes :

• **Axe 1 : L'apprentissage de la langue française**

La maîtrise de la langue française est une condition de réussite essentielle à l'intégration des étrangers en France. En effet elle rend possible les autres actions, en particulier celles visant l'accès à l'emploi.

Des forfaits linguistiques de 100 à 600 heures sont programmés dans le cadre du CIR, néanmoins ceux-ci ne sont généralement qu'un premier palier d'apprentissage destiné à acquérir le niveau A1 du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL).

Des actions territoriales peuvent venir en complémentarité et devront s'articuler en cohérence avec les actions menées par l'opérateur local agréé par l'OFII.

Il s'agit pour les associations souhaitant se positionner sur cette thématique :

- soit de renforcer le niveau A1 qui n'aurait pas été acquis lors de la première formation CIR (formation antérieure à 2019 notamment)
- soit de préparer au niveau A2 ou au niveau B1 oral, en complément du dispositif de l'OFII (en cas de manque de place ou pour une meilleure proximité géographique).

Pour information :

les étrangers devront avoir atteint :

- le niveau A2 pour obtenir une carte de résident
- le niveau B1 oral et écrit du CECRL pour obtenir la naturalisation

Les actions qui seront proposées dans le cadre de cet appel à projet devront faire apparaître la complémentarité avec l'offre existante et avoir pour objectif de faciliter l'employabilité rapide du public cible, notamment en proposant des formations en français à visée professionnelle.

• **Axe 2 : L'accompagnement vers l'emploi, thématique prioritaire 2021**

L'accès à l'emploi est une condition indispensable à une bonne intégration dans la société française, pour pouvoir développer son autonomie, disposer de ressources propres, accéder à un logement, mieux s'insérer dans la société et vivre en collectivité.

Conformément aux priorités nationales 2021 et en complémentarité de l'accompagnement opéré par les acteurs locaux du service public de l'emploi, les porteurs seront particulièrement encouragés à développer :

- Des projets d'accompagnement des femmes vers l'emploi : le projet pourra être conçu dans une logique d'accompagnement global (formation, mise en situation professionnelle, français à visée professionnelle, levée de freins de type culturel..)

- L'accompagnement dans la valorisation des diplômes et expériences professionnelles obtenues à l'étranger ; le problème de la reconnaissance de qualifications, de diplômes et de compétences obtenues et développées dans le pays d'origine se pose de manière prégnante et peut entraîner une orientation vers des emplois peu qualifiés et sans rapport avec le projet initial des personnes.

Une attention particulière sera portée sur les actions en direction des jeunes de moins de 26 ans.

Exemples d'actions possibles pour favoriser l'insertion professionnelle des étrangers primo-arrivants (liste non exhaustive) :

- actions d'insertion sur le marché de l'emploi : ateliers CV, lettre de motivation, simulation d'entretiens, ateliers valorisation des compétences techniques et transverses, cours de FLE technique, découverte d'entreprises, mise en relation avec les acteurs du service public de l'emploi...

- actions d'aide à la création d'activité : intégration du projet dans des incubateurs de projets économiques, couveuses ou pépinières d'entreprise
- actions d'entrée en formation professionnelle
- actions de tutorat ou de parrainage :
 - parrainage linguistique au regard d'objectifs professionnels spécifiques
 - parrainage professionnel : mise en relation avec des recruteurs locaux et assimilation des codes socio-culturels de l'entreprise, suivi du parcours professionnel (accompagnement à l'immersion dans l'entreprise ou en chantier d'insertion, identification des compétences émergentes etc.).

Les actions proposées devront s'articuler avec la déclinaison de l'accord cadre national en cours de signature entre l'État, l'OFII et le service public de l'Emploi en faveur de l'insertion professionnelle des étrangers primo arrivants. Elles seront complémentaires aux mesures d'accès à l'emploi de droit commun.

Axe 3 : L'accompagnement global

L'accompagnement global est entendu comme l'ensemble des actions visant à informer, orienter et co-construire le parcours de l'intégration des étrangers primo-arrivants .

Sont donc concernés les projets visant à favoriser l'autonomie et l'intégration des étrangers dans la société française et pouvant combiner des actions en faveur :

- de la levée des freins périphériques à l'intégration professionnelle : garde d'enfants, mobilité, freins de type culturel...
- de l'accès à la culture et au sport comme vecteur d'intégration, d'éducation et de renforcement de l'apprentissage de la langue ; la culture et le sport peuvent contribuer à porter les valeurs et usages de la République et de la citoyenneté et permettre de lutter contre les inégalités sociales et l'exclusion. Le projet devra mettre en avant ses potentialités au regard de l'amélioration de la cohésion sociale et du vivre ensemble .
- d'autres leviers d'intégration dont le porteur s'attachera à démontrer la portée dans son dossier.

Les actions innovantes seront étudiées avec intérêt.

III. Éléments budgétaires

Une enveloppe de 45 000€ est allouée à cet appel à projet. Les demandes de subvention ne doivent pas être inférieures à 2 000€ ni supérieures à 15 000€ au regard du montant de l'enveloppe globale.

Le co-financement des projets, notamment avec des collectivités territoriales, sera privilégié mais son absence n'est pas un critère d'exclusion.

IV. Présentation des dossiers

Chaque action présentée doit faire l'objet d'un dossier distinct en précisant l'axe dans lequel il s'inscrit. Les projets déposés devront :

- préciser le public visé par l'action : nombre, genre, tranches d'âge
- décrire les modalités mises en œuvre et les partenariats développés pour toucher ce public
- tenir compte des dispositifs existants et des liens engagés avec les opérateurs déjà identifiés dans le présent appel à projet
- faire apparaître les cofinancements existants
- mettre en évidence l'expérience de l'opérateur dans le domaine.

V. Modalités de dépôt

Les opérateurs sont invités à déposer leur demande de subvention au moyen du dossier CERFA n°12156*05 téléchargeable sur le site : www.service-public.fr

Les projets devront parvenir au service « hébergement, logement, protection des personnes vulnérables » de la DDETSPP **au plus tard le 15/06/2021.**

- Par courriel (ddcspp-pole-social@hautes-alpes.gouv.fr) et ddetspp-pole-social@hautes-alpes.gouv.fr

ou

- Par courrier postal : DDETSPP « Hébergement Logement Protection des personnes vulnérables » - Parc Agroforest, 5 rue des Silos -BP 16002 05000 Gap cedex

VI. Sélection des projets

Les projets seront étudiés par un comité de sélection composé des partenaires institutionnels dont les missions sont en lien avec les axes du présent appel à projet.

La DDETSPP informera les opérateurs des résultats de ce comité par courriel.

Les porteurs de projet pré-sélectionnés seront invités à participer à une réunion de sélection afin de mieux identifier les partenaires impliqués dans ce domaine d'intervention pour une meilleure coordination.